

ALERTE ECO 07h36 Le groupe PSA acquiert Opel pour 1,3 milliard d'euros < > **Tout le flash** >

🏠 > **ECONOMIE** > ENTREPRISES

Éolien Offshore: de nouvelles règles pour l'appel d'offres de Dunkerque

Par **Frédéric De Monicault** | Publié le 06/03/2017 à 06:00



LE FIGARO PREMIUM 1 MOIS D'ESSAI OFFERT 0 commentaire [f](#) [t](#) [g+](#) [in](#) [✉](#) [🖨](#)

L'appel d'offres concernant le champ de Dunkerque (Nord) démarre officiellement lundi, avec le dépôt d'un dossier de présélection par les opérateurs en lice. Hélène Gelas, associé chez LPA-CGR avocats décrypte les nouvelles modalités de cette bataille industrielle.

LE FIGARO: Les opérateurs déposent aujourd'hui leurs offres dans le cadre du dialogue concurrentiel préalable à l'attribution du champ d'éoliennes offshore de Dunkerque. C'est le troisième round organisé par les pouvoirs public pour ce secteur d'activité? Qu'est ce qui change exactement dans cet appel d'offres après les deux premiers?

Hélène GELAS: L'évolution principale de cet appel d'offres réside dans la procédure applicable. Il s'agit, pour la première fois en matière d'appel d'offres, de la mise en œuvre de la procédure de dialogue concurrentiel créée par le décret du 17 août 2016. Bien qu'applicable à tout appel d'offres pour les installations de production d'électricité, elle a surtout été dimensionnée pour les projets éoliens offshore en prenant en compte les particularités de projets d'une telle ampleur. Alors que les précédents appels d'offres de 2011 et 2013 se déroulaient en une seule phase de remise de l'offre, la procédure de dialogue concurrentiel s'articule autour de deux phases principales: une première de «pré-sélection» des candidats sur la base de leurs capacités techniques et financières, au terme de laquelle les candidats sélectionnés sont admis à participer à une seconde phase de dialogue technique avec l'État. Ce n'est qu'à l'issue de cette phase qu'une offre sera remise. Cette

procédure doit ainsi permettre aux candidats et à l'État - et éventuellement à Réseau de transport d'électricité (RTE) et la Commission de régulation de l'énergie (CRE) si le ministre le souhaite - de dialoguer pour affiner les conditions du cahier des charges sur la base duquel les offres pourront être remises.

L'instauration de ce dialogue concurrentiel constitue-t-il une avancée par rapport au déroulement des appels d'offres en une seule phase?

Sur le plan des principes, cette nouvelle procédure permet, pour des projets d'une telle ampleur, de mieux dimensionner les caractéristiques du futur projet. Elle est inspirée de la procédure danoise d'invitation au dialogue qui fonctionne plutôt bien étant donné le développement réussi de cette industrie dans ce pays. Pour autant, si elle présente des avantages indéniables par rapport à la procédure qui était jusqu'alors utilisée, on peut regretter qu'elle n'ait pas été poussée jusqu'au bout. En effet, l'intérêt, surtout, d'une telle procédure est que le dialogue se déroule sur la base d'études de caractérisation du site - susceptibles d'offrir aux candidats une bonne connaissance de la zone et leur permettre ainsi d'affiner au plus juste les données économiques du projet. Or, si des études seront mises à la disposition du candidat, on peut craindre qu'elles ne soient pas considérées comme suffisantes pour permettre une réelle connaissance du site à ce stade de développement du projet.

Autrement dit, l'opérateur qui sera retenu pour exploiter le champ de Dunkerque devra prolonger ses études du site?

Après attribution du champ, il appartiendra au lauréat, si ce n'est de les refaire, au moins de les compléter largement. On est encore loin du modèle danois où, à la fin de la procédure de dialogue, le candidat dispose d'une étude d'impact et, en tout cas, de toutes les autorisations administratives nécessaires pour démarrer rapidement les travaux. Ce dialogue concurrentiel reste néanmoins un pas important franchi par l'Etat français qui a bien voulu adapter les procédures à ces projets particuliers.

Avant de lancer ce nouvel appel d'offres dans l'éolien offshore, ne vaudrait-il pas mieux finir les chantiers en cours? Plusieurs projets attribués dès 2011 ont vu s'abattre une avalanche de recours, de telle manière que les dates de mise en production sont plus qu'incertaines.

La question peut être posée et l'est en tout cas par certains qui souhaiteraient bénéficier d'un retour d'expérience des projets des appels d'offres de 2011 et 2013 avant de lancer une nouvelle procédure. Je ne suis pas de cet avis. Si, en France, aucun parc éolien offshore n'a encore été mis en service, ce n'est pas le cas dans le reste de l'Europe. Le retour d'expérience existe ainsi, largement, notamment si l'on tient compte des différentes phases de développement des parcs. La technologie n'est en outre pas nouvelle. La France accuse déjà un grand retard en la matière, il ne faudrait pas l'aggraver faute d'avoir un regard qui porte hors de nos frontières. Il faut, au contraire, regretter que les chantiers des parcs éoliens des premiers appels d'offres soient toujours en cours et accélérer les procédures. Des accélérateurs ont, déjà, été mis en place par l'Etat, notamment à travers l'adoption du décret du 8 janvier 2016 permettant une accélération du temps contentieux. Il faut poursuivre cet allègement des procédures plutôt que les alourdir et aggraver encore le retard français.

Dans un dossier comme Dunkerque, à quel niveau l'avocate que vous êtes intervient-elle?

Le cabinet LPA-CGR avocats intervient au côté de ses clients dans toutes les phases des procédures d'appel d'offres. Il accompagne les futurs candidats dans le cadre de la remise de leur offre puis dans le cadre du développement des projets lauréats et, comme c'est malheureusement souvent le cas, dans les contentieux introduits par des tiers contre les autorisations délivrées pour les projets.